

**SPF SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE
ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT**

Bruxelles, le 12 novembre 2015

Direction générale de soins de santé.

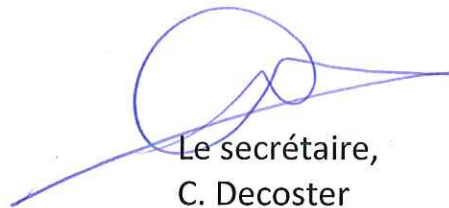
**CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS.**

Section « Financement »

RÉF. : CNEH/D/SF/122-2(*)

**AVIS DE LA SECTION FINANCEMENT DU CNEH FAISANT SUITE À LA DEMANDE DE MADAME
LA MINISTRE, DATÉE DU 04 NOVEMBRE 2015, AYANT TRAIT À LA MODIFICATION DE L'A.R.
DU 25 AVRIL 2002 RELATIF À LA FIXATIOB ET À LA LIQUIDATION DU BMF DES HÔPITAUX
AU 1^{er} JANVIER 2016.**

Au nom du président,
M. Peter Degadt,


Le secrétaire,
C. Decoster

(*)CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ LORS DE LA RÉUNION DU 12/11/2015 ET RATIFIÉ LORS DU BUREAU À
CETTE MÊME DATE.

Madame la Ministre trouvera ci-dessous l'avis du Conseil National des Etablissements Hospitaliers (CNEH) pour ce qui concerne chacun des trois points repris dans sa demande d'avis datée du 4 novembre dernier.

1° Sous-partie A2 : crédits à court terme

Le CNEH marque son accord quant au maintien pour l'année 2016 du taux d'intérêt de 3,68% utilisé pour le calcul de la sous-partie A2 du budget des moyens financiers des hôpitaux.

2° Sous-partie B2

Le CNEH se réjouit de l'abandon de la mesure d'économie touchant les maternités. Il regrette toutefois que, dans un contexte de sous-financement structurel, une économie de 18,7 millions d'euros soit imposée au secteur.

En ce qui concerne la répartition de cette économie, le CNEH rappelle son avis daté du 7 mai dernier ayant trait à ce qui était alors considéré comme une économie à réaliser au niveau de la durée de séjour en maternité.

« ... Le CNEH souhaite ne plus considérer l'économie imposée comme une économie à réaliser auprès du service de maternité, mais comme un prélèvement global sur le BMF de l'ensemble des hôpitaux généraux, hybrides et psychiatriques.

Certains membres estiment toutefois que, puisque l'économie a été annoncée initialement comme une économie ayant trait au service de maternité, elle ne peut s'appliquer qu'aux hôpitaux généraux (aigus). Ces membres se réfèrent également à des économies déjà appliquées et au sous-financement structurel dans un certain nombre de rubriques du BMF des hôpitaux psychiatriques et hybrides, ainsi que les besoins importants en ce qui concerne la psychiatrie médico-légale, les enfants et la jeunesse ... En outre, reprendre les hôpitaux psychiatriques et hybrides crée un précédent qui peut à l'avenir être appliqué dans les deux sens.

... »

Sur base de ce qui précède, compte tenu qu'il ne s'agit plus en 2016 de réaliser une économie sur les durées de séjour en maternité mais de répartir de façon linéaire cet effort budgétaire, maintenu au montant 2015, sur l'ensemble des hôpitaux, le CNEH propose dès lors à Madame la Ministre de répartir au 1^{er} janvier 2016 le montant de 18,727 millions euros sur base des valeurs des sous-parties B1 et B2 du budget des moyens financiers telles que connues par l'administration au moment du calcul de cette répartition. . Comme évoqué au paragraphe suivant, l'application d'une économie B1-B2 au 1^{er} janvier revêtirait un caractère provisoire dès lors qu'un rattrapage pourrait être envisagé pour le premier semestre une fois connues les nouvelles modalités introduites au 1^{er} juillet.

Le CNEH suggère ainsi que d'autres alternatives puissent être envisagées pour le 1^{er} juillet 2016. En effet, des possibilités existent pour compenser l'effort budgétaire de 18,727 millions euros demandé à l'ensemble des hôpitaux :

-) réduction du taux d'intérêt utilisé dans le calcul de la sous-partie A2 du budget des moyens financiers ;
-) utilisation d'une partie des « effets » positifs attendus du « Tax shift » ;
-) utilisation une partie du montant de 50 millions € prévu en 2016 pour la mesure « IFIC » ;
-) Maribel social.....

Le CNEH souhaite dans ce cadre rappeler les mesures décidées également pour 2016 en matière de Maribel Social et insiste pour que dans le secteur hospitalier le plafond par ETP soit augmenté.

Le CNEH voudrait également attirer l'attention de Madame la Ministre sur le fait que si certains hôpitaux qui ont fait part de leur intention d'adhérer à la proposition de projet pilote « accouchements » mais qui finalement ne se sont pas portés candidat, avaient eu connaissance en temps utiles que d'une part, à partir de 2016, il ne s'agissait plus de considérer l'effort budgétaire comme une économie à réaliser au niveau des services de maternité et que d'autre part, le montant de l'effort budgétaire à réaliser en 2016 restait inchangé par rapport au montant de l'économie réalisée en 2015 au niveau des services de maternité, leur plan financier élaboré dans le cadre d'une possible participation à ce projet pilote « accouchements » en aurait été d'autant modifié (et d'autant plus « intéressant ») et peut-être ces hôpitaux se seraient effectivement portés candidat pour participer à ce projet pilote.

Le CNEH demande donc à Madame la Ministre de donner rapidement un signal aux hôpitaux concernés en les informant des dernières décisions prises en la matière.

3° Sous-partie B4

Le CNEH se rallie à la proposition de Madame la Ministre de modifier le texte actuel de l'article 72 de l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux afin de prévoir la possibilité pour chaque hôpital disposant d'une RMN, qu'elle soit existante ou qu'elle soit nouvelle, de conclure une convention lui assurant de disposer pour la couverture des charges d'investissements de cet appareillage d'un financement total correspondant au forfait dont il disposait avant l'élargissement du nombre d'appareillage RMN.
